

**DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT
DE LOCATION A USAGE PROFESSIONNEL DE LOCAUX SITUES
A PODENSAC AVEC LA COMMUNE DE PODENSAC**

DECISION N°2023/98

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point 6 : « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

CONSIDERANT la nécessité de loger certains services de la Communauté de Communes Convergence Garonne ;

CONSIDERANT le fait que la Communauté de Communes ait demandé à pouvoir louer aussi l'étage du bâtiment ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes était déjà locataire du rez-de-chaussée ;

CONSIDERANT que ce nouveau bail se substitue au précédent ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE et DE SIGNER un contrat de location à usage professionnel avec la commune de Podensac pour la location du local communal situé 1 Cours du Maréchal Joffre 33720 PODENSAC ;

ARTICLE 2 : DE DIRE que celui-ci démarre à compter du 1^{er} novembre 2023 pour une durée de 12 mois reconductible une fois ;

ARTICLE 3 : DE DIRE que le montant mensuel du loyer est de 1541,69€ ;

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,
Le PRÉSIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Dore
Date de signature : 06/10/2023
Qualité : Parapheur Président Cdc Convergence Garonne

Jocelyn DORÉ



MIS EN LIGNE LE : 24 OCT. 2023